



Ville de Lautrec  
81440

---

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **DU BUDGET PREVISIONNEL 2022**

---

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 représentent **1 928 990.50 €** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2022
011 –Charges à caractère général	376 550.00
012- Charges de personnel	656 600.00
014- Atténuation des produits	59 285.00
65- Autres charges de gestion courante	207 900.00
66- Charges financières	15 700.00
67- Charges exceptionnelles	3 500.00
68- Dotations provisions	685.00
022 Dépenses imprévues	10 000.00
023 Virement à la section d'investissement	598 770.50
042- Opération d'ordre	
<b>TOTAL</b>	<b>1 928 990.50</b>

### Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, locations de salles, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

#### La fiscalité :

Depuis 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti du Département.

Ainsi le nouveau taux de Taxe Foncière Bâti communal, appelé Taux de référence est égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

Ce taux majoré est devenu le nouveau taux communal de référence depuis 2021.

Pour notre commune, il est égal à

Taux communal 2020 : 15.45%

Taux départemental : 29.91%

Soit un taux de référence de **45.36%**

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition comme tel :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Pour une recette attendue de 768 976€

### **Les dotations**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 631 845 €

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 928 990.50 €** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2022
013 -Atténuation de charges	6 700.00
70 -Produits des services, du domaine et vente	81 705.00
73- Impôts et Taxes	802 903.00
74- Dotations et participations	665 845.00
75- Autres produits de gestion courante	80 000.00
76-Produits financiers	10.00
77- Produits exceptionnels	2 000.00
78- Reprise provisions	6 000.00
042 –Opération d'ordre entre section	20 000.00
002- <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>263 827.50</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 928 990.50</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### **Les dépenses**

Le volume total des dépenses d'investissement pour 2022 représente de **2 818 046.26 €** et se répartit de la manière suivante :

Opération	BP 2022
Opération 10 : Grosses réparation	20 000.00
Opération 33 Eclairage Public	36 200.00
Opération 10003 : Acquisition bâtiment	30 000.00
Opération 10005 : Voirie	70 000.00
Opération 10009 : Acquisition matériel	58 000.00
Opération 17 004 : Gros Travaux	521 836.50
Opération 18001 : Aménagement Cimetière	25 000.00
Opération 18004 : Aménagement Caussade	20 000.00
Opération 18005 : Travaux Eglise	30 000.00
Opération 18006 : Aménagement Bâtiment Lacour	533 000.00
Opération 19001 : Inventaire Collection Archéologique	3 000.00
Opération 20001 Réfection rue de Lengouzy	489 000.00
Opération 20002 : Réfection Rempart de la brèche	142 000.00
Opération 21001 : Centre de conversation et d'étude	30 000.00
Opération 21002 : Restauration tableau Eglise Saint-Clément	20 000.00
Opération 21003 : Salle festive et culturelle	30 000.00
Opération 22001 : Archives Mairie	15 000.00
16 : Emprunt et dettes assimilées	161 000.00
040 Opération d'ordre (travaux régie)	20 000.00
Déficit investissement reporté	564 009.76
<b>TOTAL</b>	<b>2 818 046.26</b>

Les projets d'équipement et de travaux représentent **2 073 036.50 €** du total.

Les principaux projets de 2022 porteront sur l'aménagement des anciens bâtiments « Lacour » en commerce de boucherie et la création d'une liaison piétonne, la réfection du rempart de la Brèche et de la rue de Lengouzy.

### Les recettes

Le volume total des recettes d'investissement représente **2 818 046.26€** et se répartit de la manière suivante :

Chapitre	BP 2022
10 : FCTVA –Taxe d'aménagement	35 000.00
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés*	1 106 023.76
13 : Subvention d'investissement Etat : 261 496€ Région : 188 208€ Département : 127 548€	577 252.00
16 : Emprunt et dettes	470 000.00
165 : Dépôts et cautionnement reçu	1 000.00
021 Virement de la section d'exploitation	598 770.50
024 : Cession	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 818 046.26</b>

### *\* Excédents de fonctionnement capitalisés :*

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter une partie de l'excédent de

fonctionnement au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recette pour 2022 de 1 106 023.76 € au compte 1068.

Les principales recettes proviendront des subventions d'investissement qui ont été ou seront sollicitées pour les différents projets.

### **ETAT DE LA DETTE**

En 2022, la Commune a prévu d'avoir recours à deux nouveaux emprunts pour financer le projet Lacour (aménagement d'une boucherie et liaison piétonne) à hauteur de 160 000 € et la réfection de la rue de Lengouzy et du Passage Jules Ferry à hauteur de 310 000€

Actuellement, l'endettement de la Commune se compose de 5 emprunts à taux fixe dont deux se terminent en août et septembre 2022.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2022 s'élève à 130 246.27€